Assurance véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

OPTIMCO SA

RC Voiture particulière

Sneeuwbeslaan 14, 2610 Anvers-Wilrijk - Souscripteur mandaté sous le code-FSMA 0862.475.005, autorisé à accepter la couverture de risques au nom et pour le compte de FEDERALE Assurance (agréée sous le n° 0124 par la Banque Nationale de Belgique - RPM Bruxelles 0403.274.332)

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité civile de l'assuré en cas d'accident de la circulation, pour les dommages causés par le véhicule assuré. L'assurance responsabilité civile est une assurance obligatoire en Belgique. Elle prévoit également une assistance après accident et peut être complétée par une garantie optionnelle protection juridique véhicule automoteur et/ou une garantie optionnelle conducteur auto, qui couvre les dommages corporels du conducteur. Le véhicule assuré est une voiture particulière ou un camping-car.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

Responsabilité civile

✓ Cette garantie couvre l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Véhicules automoteurs.

Assistance après accident

✓ Assistance au véhicule assuré après un accident.
Nous remboursons les frais pour le remorquage effectué par Optimco Assistance lorsque le véhicule assuré est immobilisé à la suite d'un accident en droit ou en tort. Par accident, nous entendons une collision, le heurt d'un corps étranger ou d'un animal, un basculement ou un acte de vandalisme.

Garantie BOB

✓ Si vous causez un accident en Belgique en tant que conducteur BOB d'une voiture particulière ou d'une camionnette appartenant à un tiers, nous vous indemniserons pour les dommages matériels causés au véhicule que vous conduisiez.

Garanties optionnelles

☐ Option voiture de remplacement après un accident.

✓ Optimco Assistance organise un véhicule de remplacement pendant l'immobilisation du véhicule assuré après un accident pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

☐ Protection juridique

✓ Nous prenons en charge le recouvrement des dommages subis par le véhicule assuré et ses occupants à la suite d'un accident causé par un tiers responsable. Nous assurons également le recouvrement des dommages et intérêts dus au passager en tant qu'usager vulnérable de la route.

✓ Nous assurons votre défense pénale en tant que conducteur ou passager du véhicule assuré si vous êtes poursuivi pour avoir causé involontairement un accident.

✓ Nous vous offrons le choix entre 2 formules, Classique et Optimale. Dans la formule Optimale, l'intervention est prévue jusqu'à 500 000 euros par sinistre assuré. Dans la formule Classique, les garanties et les interventions sont plus limitées que dans la formule Optimale.

✓ La formule Optimale prévoit des garanties supplémentaires telles que, entre autres, le versement d'avances, la défense contre une action en recouvrement de l'assureur RC, le recouvrement de dommages et intérêts dans certains litiges contractuels.)

✓ Libre choix de l'avocat/l'expert.

☐ Conducteur auto

✓ Cette garantie prévoit une indemnisation pour les dommages corporels ou le décès du conducteur du véhicule assuré. L'indemnisation couvre les frais médicaux, la perte de revenus et le préjudice moral, et ce, jusqu'à 500 000 euros par sinistre assuré.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile

✗ Sous réserve des exclusions prévues par l'assurance autoe obligatoire, la compagnie peut, dans les conditions définies par la loi, réclamer au preneur d'assurance ou à l'assuré le remboursement des indemnisations versées. Le recours est limité à un maximum de 30 986,69 euros, mais peut également être exercé pour la totalité des dépenses si le contrat d'assurance est nul (par exemple en cas de dissimulation intentionnelle d'un conducteur habituel).

Protection juridique

Entre autres :

✗ La défense civile des demandes mises à charge de l'assuré.

✗ L'indemnisation à verser.

✗ Lorsque le véhicule assuré est conduit par une personne qui ne remplit pas les conditions prescrites.

✗ Les dommages résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou à des concours de vitesse.

✗ Acte intentionnel dans le chef de l'assuré.

✗ Amendes, règlements à l'amiable.

Conducteur auto

Entre autres :

✗ Un conducteur âgé de moins de 23 ans qui n'est pas mentionné comme assuré dans les conditions particulières.

✗ Les sinistres survenus dans des circonstances susceptibles de donner lieu à un remboursement des dépenses dans le cadre de l'assurance auto obligatoire.

✗ Les dommages résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou à des concours de vitesse.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

! Une franchise de 150 euros est prévue pour un sinistre causé par un conducteur âgé de moins de 23 ans qui n'est pas mentionné comme preneur d'assurance ou conducteur dans les conditions particulières au moment du sinistre.

Protection juridique

! Certaines garanties sont soumises à une intervention maximale inférieure définie. Vous en trouverez la description complète dans les conditions générales.

! La formule protection juridique « classique » s'applique dans un nombre limité de pays. Voir ci-dessous dans l'encadré « Où suis-je couvert ? »

Conducteur auto

! L'indemnité pour incapacité permanente est diminuée, à titre de franchise, de l'indemnité due pour une invalidité permanente de 10 %. Cette franchise ne s'applique pas si la garantie Conducteur auto Totale est souscrite.

Où suis-je couvert(e) ?

- La garantie Responsabilité Civile s'applique dans tous les pays mentionnés sur la carte blanche d'Optimco SA qui n'ont pas été expressément biffés. Dans les républiques de Chypre et de Serbie, il n'y a de couverture que dans les parties géographiques administrées par leurs gouvernements respectifs.
- La garantie Assistance après accident s'applique pour autant que l'accident ait eu lieu en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les pays limitrophes de la Belgique si l'accident a eu lieu dans un rayon de 25 km de la frontière nationale belge.
- La formule Protection juridique Optimale : Les garanties recours civil, défense pénale et versement insolvabilité sont acquises dans les pays qui doivent obligatoirement être assurés conformément à la carte internationale d'assurance automobile. La formule Protection juridique Classique : Les garanties recours civil et défense pénale sont acquises dans les pays de l'Espace économique européen et dans les pays suivants : Andorre, Monaco, Royaume-Uni, Saint-Marin, Cité du Vatican et Suisse. Les extensions de garantie peuvent avoir une portée territoriale plus limitée. Vous trouverez ces informations dans les conditions générales.
- La garantie conducteur auto s'applique dans tous les pays mentionnés sur la carte blanche d'Optimco SA qui n'ont pas été expressément biffés.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer à la compagnie des informations complètes et véridiques sur le risque à assurer.
- Si le risque change pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- Vous devez prendre toutes les mesures possibles pour éviter / limiter les dommages.
- Déclarer un sinistre en précisant les circonstances, les causes et l'étendue des dommages ainsi que l'identité des victimes et des témoins. La déclaration doit être faite dans les huit jours suivant la survenance du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous êtes tenu de payer la prime dès réception de la demande de paiement qui vous est remise par la compagnie ou par votre courtier. La prime est payable avant chaque échéance prévue dans le contrat. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de paiement échelonné de la prime (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture pour la garantie Responsabilité civile prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties. La couverture pour les autres garanties (optionnelles ou non) prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties et le paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception. En tant que consommateur au sens de l'article I.1, 2°, du Code de droit économique), vous pouvez, à l'expiration d'un delai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un delai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.